SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN
« SEMC »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 1.924.730.000 F.CFA
Siège Social : 77 rue du Prince Bell, BP 4036, Douala, Cameroun
RCCM : DLA/1979/B/06568

AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la Société des Eaux Minérales du Cameroun « SEMC » (la « **Société** ») sont convoqués en **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** le

LUNDI 30 MAI 2022 A 16 HEURES 00

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
  Rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des Etats Financiers de Synthèse SYSCOHADA de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des Etats Financiers de Synthèse IFRS de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme et approbation desdites conventions ;
- Mandat d'administrateur ;
- Pouvoirs pour formalités.

A titre exceptionnel, compte tenu du fait que les mesures prises par les autorités afin de lutter contre la propagation de la Covid-19 n'ont pas encore été levées, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société se tiendra le 30 mai 2022 sans la présence physique des Actionnaires qui seront appelés à voter exclusivement par correspondance.

Dans l'hypothèse où les mesures prises par les autorités seraient levées, permettant la réunion physique de l'Assemblée Générales des Actionnaires, un lieu de réunion vous sera communiqué ultérieurement par la Société.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par correspondance sur son site internet www.lesbrasseriesducameroun.com.

Les votes par correspondance seront réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée à l'adresse email suivante : **semc_ago_2022@castel-afrique.com**, ou par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remis en mains par les actionnaires qui se présenteront du vendredi 13 mai 2022 au vendredi 27 mai 2022 de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h, aux adresses ci-dessous :

- A Douala, à la salle incubation et accélération (1er étage) du GICAM sis à la Rue des Ministres Bonanjo, B.P. 829 ;
- A Yaoundé, à la salle KOLO de l'hôtel FELICIA sis au quartier CORON B.P. 6967 ;
- A Bafoussam, à la salle Conférence de l'hôtel ALTITEL sis en face du collège TANKOU B.P.870 ;
- A Garoua, à la salle de formation de la Direction Régionale de la Société Anonyme des Brasseries sise à SOUARI B.P. 239 & 1083.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire de vote par correspondance le certificat susmentionné établi par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

Les documents requis par la loi devant être mis à la disposition des actionnaires quinze (15) jours avant la date de la réunion pourront faire l'objet d'une demande de communication à l'adresse mail suivante : **semc_ago_2022@castel-afrique.com**.
Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de synthèse syscohada de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net d'un montant de 872.621.614 F.CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, approuve les états financiers de synthèse IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net d'un montant de 856.829.806 F.CFA.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net d'un montant de 872.621.614 F.CFA, au report à nouveau dont le solde débiteur sera ramené de 1.528.577.699 F.CFA à 655.956.085 F.CFA.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par la loi au titre de l'exercice 2021, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ratifie la cooptation de Monsieur Simon MVONDO EYA, intervenue lors de la séance du Conseil d'Administration du 30 novembre 2021, en remplacement de Monsieur Parfait NGOE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions de Monsieur Simon MVONDO EYA prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2027.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN
« SEMC »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 1.924.730.000 F.CFA
Siège Social : 77 rue du Prince Bell, BP 4036, Douala, Cameroun
RCCM : DLA/1979/B/06568

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2022

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

A titre exceptionnel, compte tenu du fait que les mesures prises par les autorités afin de lutter contre la propagation de la Covid-19 n'ont pas encore été levées, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société se tiendra le 30 mai 2022 sans la présence physique des Actionnaires qui seront appelés à voter exclusivement par correspondance.

En application des statuts de la Société permettant à tout actionnaire de voter par correspondance,

Je soussigné,

- Nom et prénom (ou : Dénomination sociale) :
- Domicile (ou : Siège social) :

Propriétaire de : action(s) nominative(s),
action(s) au porteur,
chaque action donnant droit à une voix

Emets les votes suivants concernant chacune des résolutions figurant selon leur ordre de présentation à l'assemblée : **(ENTOURER LA MENTION ADEQUATE)**

- Première résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Deuxième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Troisième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Quatrième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Cinquième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Sixième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention

J'ai pris bonne note de ce que :

- La Société doit recevoir le présent formulaire au plus tard vingt-quatre heures avant la tenue de l'assemblée pour qu'il en soit tenu compte ;
- Toute abstention exprimée dans le présent formulaire, ou l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- La Société a mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux les documents ou renseignements prévus à l'article 525 de l'Acte Uniforme.

Fait le
Signature